

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2264 à 2278

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 , insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, les mots : « de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours » sont remplacés par les mots : « d'élever autant qu'il le souhaite son niveau de qualification tout au long ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser quelle est la finalité de la formation professionnelle.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2264	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2265	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2266	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2267	de	M.	François Asensi
Adt n°	2268	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2269	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2270	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2271	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2272	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2273	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2274	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2275	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2276	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2277	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2278	de	M.	Gabriel Serville